



Cercle Ornithologique de Plouzané

Règlement de la bourse aux oiseaux

Centre social de Plouzané - Bourg

Dimanche 7 décembre 2025

Article 1 :

Le cercle ornithologique de Plouzané organise sa bourse annuelle **dimanche 7 décembre 2025 au Centre social**, situé à l'entrée du bourg de Plouzané, 1 Allée des Ajoncs d'or, de **10h00 à 16h00**.

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau du COP. Le comité se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne susceptible de nuire à cette bourse.

En cas de litige, seul le Président sera qualifié à prendre une décision, éventuellement après consultation du bureau.

Article 2 :

Pour participer, les éleveurs auront préalablement présenté une demande d'attestation de provenance auprès de la DDPP.

La réception des oiseaux se fera de 8h30 à 9h30, dans des cages propres, non surchargées et appropriées à la taille de l'oiseau. **Tous les oiseaux proposés à la vente seront munis d'une bague fermée** permettant leur identification (n° de l'éleveur, millésime, n° de l'oiseau, organisme ayant délivré la bague).

Chaque oiseau présent sur site sera inscrit sur la fiche d'enregistrement ; celle-ci sera déposée à l'accueil dès l'arrivée.

Sur les cages figureront la dénomination de l'oiseau, son année de naissance, son numéro de bague et le nom de l'éleveur, le prix de vente (libre).

Toute transaction est interdite avant l'ouverture au public. La vente est interdite à l'extérieur.

Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 3 :

L'entrée sera gratuite pour le public.

Les droits d'inscriptions pour participer à la bourse seront de **3 euros**, quel que soit le nombre d'oiseaux présentés.

Pour la convivialité, vers 12h00, un apéritif sera offert aux éleveurs exposants et aux personnes ayant participées activement à la mise en place de la bourse.

Sandwichs, gâteaux et autres seront disponibles à la vente.

Les réservations peuvent être effectuées auprès de :

Xavier Guéguen - 06 30 04 68 70 – magwa29280@outlook.fr

Article 4 :

A son arrivée, chaque éleveur déposera obligatoirement :

- la feuille d'engagement (voir annexe) dûment remplie
- Pour les oiseaux soumis à IFAP, à autorisation préfectorale ou certificat de capacité, l'exposant devra se munir de ses attestations.

Un badge nominatif sera remis à chaque exposant contre une caution de 1 euro restituée à ce dernier au moment du départ.

Article 5 :

Toute transaction donnera lieu à la rédaction d'un certificat de cession établi en 3 exemplaires. Pas de sortie d'oiseaux sans certificat. Le feuillet jaune est pour l'éleveur, le feuillet blanc et le rose sont remis à l'acheteur. Ce dernier dépose l'exemplaire rose en quittant la bourse auprès du bureau des sorties. En effet, le club doit tenir le registre exigé par la DDPP à partir des listes initialement déposées et des duplicates de cession. Si besoin, des carnets de 25 certificats, en 3 exemplaires, seront disponibles à l'accueil au prix de **7 euros**.

Article 6 :

Les oiseaux portant une bague d'une fédération étrangère devront être accompagnés d'un certificat sanitaire de plus d'un mois. **Aucun oiseau interdit par la loi et les décrets en vigueur ne pourra être exposé.** (Annexe 1 de la Convention de Washington, Arrêté de Guyane).

Article 7 :

Tout oiseau reconnu malade lors de l'inscription sera refusé de même que le lot qui l'accompagne. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire des environs. Les oiseaux tels que colombidés, colins, cailles, volailles et oiseaux de parc ne pourront être présentés qu'à la condition d'être **vaccinés contre la maladie de Newcastle**. Certificat de vaccination obligatoire. Le Cercle de Plouzané ne sera pas tenu pour responsable en cas d'accidents, pertes, vols ou mortalité pendant ou après la manifestation.

Article 8 :

Idéalement, 5 à 6 volières seront montées et occupées par des canaris, exotiques et grandes perruches. **Les oiseaux bagués pourront être disponibles à la vente (voir article 5) ou être juste en exposition, une affiche précisera le statut.**

Des oiseaux non bagués peuvent être présentés en volière mais uniquement à titre d'exposition. Aucune vente de ces derniers ne sera possible sur site. Une affiche portant la mention "Exposition - Pas de vente" sera mise en place.

La feuille d'engagement remise dès l'arrivée sur site, sera dûment remplie comportera le nom de **chaque oiseau présent sur site, en cage ou en volière, y compris les oiseaux non bagués en simple exposition dans les volières.**

Xavier GUEGUEN, Président du COP